

# Daily Insight 18/09/2023

## Business

### **En conflit depuis des années, Netflix et l'opérateur sud-coréen SK Broadband annoncent un partenariat d'envergure**

Netflix a annoncé, le 18 septembre, la signature d'un partenariat stratégique avec SK Broadband et sa maison mère SK Telecom, premier fournisseur d'accès Internet haut débit en Corée du Sud. Le partenariat va permettre à SK Telecom et SK Broadband de proposer à leurs clients mobiles et fixes (IPTV) des forfaits groupés avec Netflix en inclusion, y compris la version publicitaire, à partir du premier semestre 2024. Le deuxième volet du partenariat porte sur l'IA développée par SK Telekom, notamment l'UX conversationnelle et les technologies de recommandation personnalisées. L'opérateur explorera avec Netflix les meilleurs moyens de l'utiliser « *afin de créer de meilleures expériences de divertissement pour les clients* ». Enfin - surtout ? - la « *signature du partenariat met fin à tous les différends* » entre SK Broadband et Netflix qui « *collaboreront en tant que partenaires à l'avenir* ». De fait, les deux parties s'opposent en justice depuis 2020 en Corée du Sud à propos du financement des réseaux. SK Broadband est sans-doute l'opérateur qui dans le monde a été le plus loin dans son différend avec Netflix, en utilisant le processus de médiation du régulateur des télécommunications pour l'obliger à participer à un « *juste recouvrement des coûts* » induit par l'explosion du trafic sur son réseau. Netflix a préféré rompre le processus et poursuivre en justice SK Broadband qui a obtenu gain de cause même si Netflix a fait appel. Parallèlement, l'Assemblée nationale de Corée du Sud a promulgué la loi dite Netflix, qui oblige les fournisseurs de contenu comptant au moins 1 million d'utilisateurs et/ou dont le trafic représente 1% du trafic total supplémentaire à payer des frais pour couvrir l'utilisation des réseaux.

*Lire le communiqué de presse de Netflix*

### **Applications Fire TV : les éditeurs doivent abandonner 30% de leur inventaire à Amazon ou lui reverser 30% de leurs revenus publicitaires**

En application des nouvelles conditions régissant les relations d'Amazon avec les éditeurs d'applications sur la plateforme Fire TV, Amazon a étendu au niveau mondial les conditions qui prévalaient déjà aux Etats-Unis : les éditeurs doivent, depuis le 1er septembre, lui fournir 30% du total de leur inventaire publicitaire dès lors que le volume streamé dépasse 30 000 heures par mois (50 000 heures aux Etats-Unis) dans les pays où le groupe a mis en place le programme Amazon Publisher Services. Amazon conserve 100% du chiffre d'affaires généré.

Si le programme APS n'est pas implanté dans le pays concerné, les développeurs d'une application Fire TV utilisée plus de 30 000 heures dans un pays où l'APS n'est pas disponible devront à partir du 30 septembre reverser à Amazon 30% du chiffre d'affaires généré.

*Consulter les Fire TV Advertising Policies sur le site d'Amazon*

## **5 nouvelles start-ups accélérées par « Start-up Your Brand », le programme de l'Union des marques**

En 2018, l'Union des marques a lancé l'accélérateur « Start-up Your Brand », avec le soutien du Groupe Figaro. Ce programme vient d'accueillir 5 nouvelles start-ups : **Gadsme**, une régie publicitaire spécialisée dans les formats non-intrusifs dans les jeux vidéo ; **Seiki**, une solution de Mobility Intelligence pour décrypter la mobilité des audiences cibles à travers le temps et l'espace ; **Sixtine**, une creative content factory ; **Sugi Research**, dédiée à la circularité et la transformation du métier des Insights ; et **Utiq**, la plateforme de gestion du consentement Privacy by design pour favoriser un marketing digital plus responsable et soutenir la souveraineté numérique des utilisateurs.

La 11e promotion du programme s'est achevée en juillet dernier, tandis que la 12e a commencé en septembre et se clôturera en février 2024. Avec ces 5 nouvelles start-ups, le programme accueille désormais un total de 73 depuis son lancement.

## **Contenus & Services**

### **Grande Bretagne : l'ensemble des chaînes de la TNT gratuites réunies dans une application de streaming commune**

Les principaux radiodiffuseurs dits de service public (PSB) britanniques lanceront en 2024 une application de streaming commune combinant la diffusion de leurs signaux linéaires et la reprise de leurs offres de BVoD. D'autres chaînes gratuites pourraient également y être intégrées. Dans leur communiqué commun, BBC, ITV, Channel 4 et Channel 5 indiquent que l'application, baptisée Freely, sera disponible « sur les smart TV de dernière génération », mais sans préciser les marques et/ou OS concernés à ce stade. Le service sera géré par Everyone TV, la filiale commune de la BBC, ITV, Channel 4 et Channel 5 qui gère déjà les plateformes gratuites Freeview (TNT) et Freesat (satellite).

*Lire le communiqué*

### **Démarrage difficile pour la série sur Bernard Tapie**

Accueil mitigé des abonnés de Netflix pour la série inspirée de la vie de Bernard Tapie, mettant en scène Laurent Lafitte et Joséphine Japy dans les rôles de Bernard et Dominique Tapie. Mise en ligne le 13 septembre, elle se situait le jour-même au 51e rang dans le classement des titres les plus visionnés, d'après le Baromètre SVoD Médiamétrie / Harris Interactive, et au 9e sur 48 heures (13 et 14 septembre).

A titre de comparaison, Sentinelle (production 22h22, Les Films entre 2 et 4), la comédie mettant en scène Jonathan Cohen, disponible depuis le 8 septembre sur Prime Video, se place en 7e position pour sa première semaine (8 au 14 septembre).

## **Cadre juridique et institutionnel**

### **Signature d'un double accord sur la rémunération des réalisateurs et réalisatrices**

## **d'œuvres de fiction audiovisuelle**

Deux accords ont été signés lors du Festival de Fiction de La fiction TV de la Rochelle, le 15 septembre, sur la rémunération des réalisateurs et réalisatrices de fiction audiovisuelle. Le premier accord, signé par les syndicats de producteurs (SPI, USPA, SPECT, SATEV) et trois syndicats représentatifs de salariés (SFR-CGT, SPIACCGT, F3C-CFDT), s'insérera dans la convention collective de la production audiovisuelle et fixe un salaire minimum journalier, hebdomadaire et mensuel s'appliquant à toutes les réalisatrices et réalisateurs d'œuvres de fiction.

Cet accord est complété par un second accord, un accord interprofessionnel conclu avec les syndicats de producteurs (SPI, USPA, SPECT, SATEV), U2R (Union des réalisatrices et réalisateurs), la SACD, et trois syndicats représentatifs de salariés (SFR-CGT, SPIAC-CGT, F3C-CFDT). Ce second accord interprofessionnel fixe une enveloppe de rémunération globale (EMR) minimale (salaire + droits d'auteur) en fonction des formats des œuvres considérées (90', séries 52', séries 26').

Cet accord s'applique à toutes les fictions destinées à être diffusées aux heures de grande écoute sur France 2, France 3, TF1 et M6 ainsi qu'à celles produites pour les principales plateformes et pour Canal+. Les tournages de pilotes et/ou 1er épisode d'une première saison sont valorisés dans le cadre de cet accord.

Ces deux accords (annexe à la convention collective de la production audiovisuelle et accord interprofessionnel) sont dépendants l'un de l'autre et s'appliqueront à tout contrat signé à compter du 1er novembre 2023.

*Lire le communiqué de presse*

## **Examen cette semaine du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique par une commission spéciale de l'Assemblée nationale**

Après son adoption début juillet en première lecture au Sénat, la commission spéciale de l'Assemblée nationale, en charge de cette loi avant son examen en séance plénière, devra examiner 851 amendements déposés sur ce projet de loi. Outre l'examen des dispositions renforçant les mesures préventives liées à l'interdiction de l'accès des mineurs aux contenus pornographiques (130 amendements portent sur cette partie) et les articles précisant ou complétant le règlement DSA, la commission devra également se pencher sur la création, proposée et votée au Sénat, du délit d'outrage en ligne (article 5 bis - 30 amendements) qui vise à réprimer le fait « *de diffuser en ligne tout contenu qui soit porte atteinte à la dignité d'une personne ou présente à son égard un caractère injurieux, dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante* ». La diffusion sur les réseaux sociaux en ligne ou à partir d'un service de plateformes de partage de vidéo est également visée par cet article. La commission devra également se pencher sur la création d'un nouveau délit lié au « *montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne, et présentant un caractère sexuel* ».

## **Poursuite des auditions du rapporteur pour avis de la Mission « MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES » dans le cadre du PLF 2024**

Ces auditions, menées au sein de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale par le député Philippe BALARD (RN), se poursuivront le lundi 18

septembre à 9h30, avec une table ronde cinéma composée du DIRE, L'ARP, le BLOC représenté par la SRF, le BLIC représenté par la FNEF, le SPI, l'UPC et l'API. Le CNC sera ensuite auditionné avec M. Henrard, Directeur général délégué et Monsieur Villette, Directeur financier et juridique. Les auditions reprendront l'après-midi avec le Syndicat des radios indépendantes (SIRTI) puis le Bureau de la radio.